

Oui au CANTON DU JURA

VOTATION DES 22 - 24 SEPTEMBRE 1978

Guide pour conférenciers



**Schweizerisches Aktionskomitee für die Aufnahme des Kantons Jura in den Bund
Comité d'action suisse pour l'accueil du canton du Jura dans la Confédération**

Patronat : alt Bundesrate Max Petitpierre, Friedrich Traugott Wahlen, Willy Spühler, Ludwig von Moos

Postfach 4080, 3001 Bern, Telefon 031 24 55 99, Postcheckkonto 30-2377

C O N T E N U

I. L'ASPECT POLITIQUE

A. LA SITUATION

1) QUEL EST L'ENJEU DU 24 SEPTEMBRE?	PAGE	1
2) QUELQUES-UNS DES EVENEMENTS ANTERIEURS A LA VOTATION	"	1
3) QUELQUES DONNEES POLITIQUES ET ECONOMIQUES	"	2
4) POURQUOI LE NORD ET LE SUD SONT-ILS SEPARES?	"	3
5) POURQUOI O U I AU CANTON DU JURA?	"	4
6) UN SCRUTIN POSITIF N'EST PAS ENCORE ASSURE	"	5

B. DES QUESTIONS CRITIQUES ET DES REPOSES

7) UN CANTON DU JURA EST-IL VIABLE?	PAGE	7
8) POURQUOI LE JURA DEVIENT-IL UN CANTON A PART ENTIERE (AVEC DEUX CONSEILLERS AUX ETATS)?	"	7
9) LA CONSTITUTION JURASSIENNE EST-ELLE REALISTE?	"	8
10) UN NOUVEAU CANTON CATHOLIQUE?	"	8
11) LE PROCESSUS DE SEPARATION VA-T-IL FAIRE ECOLE AILLEURS?	"	9
12) MAIS PEUT-ON VOTER O U I AUSSI LONGTEMPS QUE LE NOUVEAU CANTON N'AURA PAS RENONCE A L'EXIGENCE DE LA REUNIFICATION?	"	9
13) LE NOUVEAU CANTON: UNE PRIME A L'EXTREMISME?	"	10
14) LA CREATION DU NOUVEAU CANTON VA-T-ELLE RAMENER LE CALME?	"	10
15) LA REPARTITION DES BIENS ENTRE BERNE ET LE JURA. DE GRAVES PROBLEMES?	"	11
16) EN SUISSE, RIEN NE REUSSIT DU PREMIER COUP. POUR- QUOI NE PAS ATTENDRE JUSQU'AU MOMENT OU LE JURA "SE MONTRERA DIGNE" DU STATUT DE CANTON?	"	12
17) UN NOUVEAU CANTON A LA FIN DU XX ^e SIECLE, N'EST PAS ANACHRONIQUE?	"	12
18) QUE SE PASSERAIT-IL DANS L'EVENTUALITE D'UN NON?	"	12
19) LE COMITE SUISSE D'ACTION	"	13
20) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	"	13

II. EXPOSE

21) STRUCTURE DE L'EXPOSE	PAGE	14
22) BREVE ALLOCUTION	"	14
23) COURT EXPOSE	"	14
24) EXPOSE PLUS CIRCONSTANCIE	"	15
25) MOYENS AUXILIAIRES	"	15

III. ANNEXE : CARTES , TABLEAUX

I. CARTE DU JURA	PAGE	16
II. CARTE D'IDENTITE	"	17
III. ACTIVITE ECONOMIQUE	"	18
IV. SECTEUR AGRICOLE EN MUTATION	"	19

I. L'ASPECT POLITIQUE

A. LA SITUATION

1) QUEL EST L'ENJEU DU 24 SEPTEMBRE?

Les citoyens et les cantons sont appelés à se prononcer sur une révision des articles 1er (énumération des cantons) et 80 (nombre des membres du Conseil des Etats) de la Constitution fédérale. Il s'agit, en somme, de se prononcer sur l'accueil d'un canton du Jura.

Le nombre des cantons est resté le même depuis 1848. La votation du 24 septembre a donc une signification toute particulière. Un OUI au canton du Jura sera une manifestation de la souplesse et de la vitalité de notre fédéralisme.

2) QUELQUES-UNS DES EVENEMENTS ANTERIEURS A LA VOTATION

Le 1er mars 1970, le peuple bernois a accepté un additif constitutionnel ouvrant la voie à la création d'un canton du Jura et à l'autodétermination du Laufonnais. Cet additif prévoyait des consultations populaires successives pour déterminer les frontières du nouveau canton. Cette procédure originale d'autodétermination n'a pas son pareil sur le plan international.

Le 23 juin 1974, une majorité des citoyens des districts jurassiens s'est prononcée pour la création d'un canton du Jura (36'802 oui, 34'057 non). Dans ceux du sud, une majorité a manifesté sa volonté de rester bernoise. Lors du plébiscite du 16 mars 1975, les trois districts du sud (Courtelary, Moutier, La Neuveville) ont confirmé cette volonté (22'676 oui, 12'005 non). En septembre et octobre 1975, les communes à cheval sur la frontière entre les deux Juras se prononcent à leur tour. Le Laufonnais de langue allemande n'entend pas se rattacher au nouveau canton; il se réserve soit de constituer

une exclave bernoise, soit de s'intégrer dans un autre canton. Les frontières du canton du Jura sont maintenant fixées.

Le 21 mars 1976, le nouveau canton a élu son Assemblée constituante. Le 20 mars 1977 déjà, le peuple a accepté la nouvelle constitution à une majorité de 82,5 %. Elle a été rejetée par 17,5 % seulement des citoyens. La participation a été de 80 %. Dès ce moment, le bureau de la constituante, présidé par François Lachat, assume certaines des fonctions d'un gouvernement. En septembre 1977, l'Assemblée fédérale ratifie la nouvelle constitution (à l'exception du dernier article. cf. chiffre 12). En 1978, le canton de Berne a également modifié de manière appropriée sa constitution.

Du côté bernois, c'est avant tout M. Jaberg, conseiller d'Etat, qui a été l'âme de cette revision et qui s'emploie à l'inscrire dans les faits. Le conseiller fédéral K. Furgler a joué le même rôle sur le plan fédéral.

La votation fédérale des 23/24 septembre 1978 doit donc sanctionner définitivement la création du canton du Jura.

3) QUELQUES DONNEES POLITIQUES ET ECONOMIQUES

Le nouveau canton a une superficie de 837 km². Il comprend les trois districts de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy. Ses 67'500 habitants sont répartis entre 82 communes. Quant à la superficie, le canton occupe le 14^e rang dans la Confédération - après Thurgovie et Schwyz, mais avant Neuchâtel et Soleure.

82,1 % des habitants sont de langue française et 8,5 % de langue allemande. 83,9 % sont catholiques et 15,3 % protestants. 87,6 % sont suisses et 12,4 % étrangers.

Les champs et cultures occupent 43,5 % de la superficie, les pâturages 18,3 %, les pâturages boisés 1,5 %, la forêt 32,8 %, les eaux 0,4 %, les surfaces incultes 0,2 % et les bâtiments et routes 3,3 %. L'agriculture et

la sylviculture occupent 12 % de la population (le double de la moyenne suisse), l'industrie et l'artisanat 58 % (taux supérieur à la moyenne suisse), le commerce et les services 30 % (au regard d'une moyenne suisse de 49 %).

L'élevage est la principale des activités agricoles (4/5 du rendement global). La production de denrées agricoles représente le cinquième. Les entreprises industrielles et artisanales se répartissent comme suit: horlogerie 42 % des salariés, alimentation et tabac 6 %, textile 8 %, métallurgie 9 %, construction de machines 13 %, artisanat et construction 17 %, divers 5 %.

Le nouveau canton participe pour 850 millions de francs, ou dans une proportion de 7 % au produit national brut global. Le revenu brut par habitant est de 14'000 francs en regard d'une moyenne suisse de 19'000 francs; il correspond à celui du canton de Fribourg ou du Valais. Le Jura appartient à la catégorie des cantons dits financièrement faibles, avec Fribourg, Uri, Valais, Appenzell Rh.Int. et Obwald.

Les partis se partagent comme suit les 50 sièges à l'Assemblée constituante: Parti démocrate-chrétien 19, Parti radical-démocratique 11, Parti socialiste 10, Parti chrétien-social indépendant 7, Union démocratique du centre 2 et Parti libéral-radical 1.

Cantons voisins: Soleure, Berne et Neuchâtel. Longue frontière avec la France.

4) POURQUOI LE NORD ET LE SUD SONT-ILS SEPARES?

Les trois districts du nord constituent le nouveau canton; les trois districts du sud et Bienne restent bernois.

Dès 999, les droits féodaux afférents aux deux parties du Jura ont été cédés à l'Evêché de Bâle par Rodolphe III, roi de Bourgogne transjurane, qui voulait sauver son âme en prévision de la fin du monde annoncée pour l'An mil. Au cours des siècles et en particulier depuis la Réformation, les relations entre Berne et les districts méridionaux sont devenues progressivement plus étroites. Les districts du sud ont adopté la religion réformée tandis que dans le Nord, la contre-réformation l'a emporté.

En 1792, l'effondrement de l'ancien régime est suivi de la proclamation de la République rauracienne dans le Jura nord. En 1793, elle est annexée par la France et devient le Département du Mont Terrible. Le Jura sud ne devient français qu'en 1798. Après la chute de Napoléon, l'Evêché de Bâle n'est pas reconstitué. En 1815, le Congrès de Vienne rattache le territoire au canton de Berne, mais contre la volonté de celui-ci. Les populations du sud se sont montrées favorables à une décision qui rétablissait en quelque sorte la situation antérieure à la Révolution. Dans le nord, en revanche, le rattachement à Berne a suscité une opposition continue, parfois latente, parfois active - en particulier en liaison avec le Kulturkampf. En 1947, l'affaire Moeckli a donné une nouvelle et décisive impulsion à la Question jurassienne. On sait que le Grand Conseil bernois avait refusé de confier le département des travaux publics au conseiller d'Etat jurassien Georges Moeckli. Depuis lors, le mouvement autonomiste n'a cessé de s'étendre et de gagner en vigueur. Les affrontements entre Berne et le Jura, entre Jurassiens du nord et du sud se sont succédé presque sans interruption. Ils ont abouti à l'additif constitutionnel de 1970 (cf. chiffre 2).

Mais à côté des réalités qui séparent les Jurassiens, d'autres les unissent. On a donc raisonnablement lieu d'espérer que ces liens communs, de même que les nécessités politiques, sont propres à promouvoir le rétablissement de relations confiantes et cordiales entre les cantons de Berne et du Jura.

5) POURQUOI OUI AU CANTON DU JURA?

Le nouveau canton a été constitué démocratiquement (cf. 2). Lors d'une votation populaire qui s'est déroulée conformément aux règles en usage, 82,5 % des votants ont accepté le 20 mars 1977 la nouvelle constitution (participation de 80 %) et manifesté leur volonté d'autodétermination. Ce résultat est aussi net qu'incontestable. Le respect des minorités est l'un des fondements de notre fédéralisme. Le canton du Jura est de surcroît viable et capable de prendre son destin en main.

Les Jurassiens du Nord ne sont d'ailleurs pas seuls à vouloir leur canton. Berne affirme la même volonté. Le peuple bernois l'a manifestée en acceptant l'additif constitutionnel de 1970 par 90'358 oui contre 14'133 non. Les négociations qu'appelle la séparation se poursuivent depuis quelque temps déjà entre les deux parties, avec la collaboration de la Confédération. Un scrutin négatif le 24 septembre confronterait le canton de Berne à un problème presque insoluble. Les gouvernements des autres cantons sont favorables à l'accueil du nouveau canton.

Ce OUI confortera la paix intérieure et garantira sans heurts l'achèvement de la construction du nouvel Etat. Il contribuera aussi à apaiser les tensions dans le Jura sud. En revanche, un scrutin négatif déclencherait à coup sûr de nouveaux conflits, voire des troubles dans les deux parties du Jura. Serait-il alors possible de les contenir? La question est encore sans réponse.

Les Jurassiens du Nord sont attachés à leur Canton. Il n'a rien d'artificiel. Il vit et travaille dès maintenant. Les membres de la Constituante affirment non seulement leurs droits, mais aussi leurs devoirs au sein de la Confédération. La création du nouvel Etat, qui était encore ressentie comme une hypothèque du fédéralisme dans les années soixante, apparaît aujourd'hui comme une contribution à sa vigueur. C'est une chance que peuvent nous envier maints pays qui connaissent des conflits de minorités: Grande-Bretagne/Irlande du Nord; France/Corse; etc.

Un OUI au canton du Jura est dans la ligne de notre histoire; il répond à notre vocation fédéraliste et à la voix de la raison.

6) UN SCRUTIN POSITIF N'EST PAS ENCORE ASSURE

Pour d'aucuns, une issue positive apparaît assurée "si les Jurassiens ne font pas de bêtises". C'est simplifier dangereusement.

Certes, les résultats des sondages d'opinion révèlent des majorités affirmatives. Mais si nombre de citoyens sont enclins à voter oui, c'est dans l'espoir que cette décision ramènera enfin la tranquillité dans le Jura. Mais cette décision raisonnable repose sur des bases fragiles; des événements brutaux, des "bêtises" qui démontreraient l'inanité de cet espoir, peuvent la renverser.

Ce risque est-il probable? Nous n'en savons rien, mais il faut le prévoir. Certes, au nord comme au sud du Jura, toutes les autorités se sont prononcées expressément contre tout recours à la violence. Les groupements ont pris des mesures pour prévenir des excès. Mais un contrôle strict des agitateurs est impossible. Il suffit de la provocation d'une poignée d'individus, ou même d'un seul, pour mettre l'opinion en émoi et renverser les prévisions les plus optimistes. Les deux semaines qui précéderont la votation fédérale seront critiques.

Il y a deux sources d'incidents possibles. Ceux qui peuvent les provoquer ont en commun la volonté d'empêcher la création du canton du Jura - même s'ils affirment pour le moment le contraire ou donnent à entendre que seuls les "autres" ont cette intention. Ces "dissidents" - il ne saurait s'agir que de dissidents - pourraient appartenir à la minorité qui préfère pas de canton du tout à un canton sans le Jura sud. Ou encore au petit groupe de Jurassiens du sud qui ne veulent absolument pas d'un nouveau canton dans le Nord.

Ces risques étant réels, les cadres politiques doivent s'engager à fond - à tous les niveaux - dans cette campagne, sans celer que des incidents sont possibles, mais en soulignant qu'ils n'ont d'autre objet que de provoquer un non.

B. DES QUESTIONS CRITIQUES ET DES REPONSES

7) UN CANTON DU JURA EST-IL VIABLE?

Le droit du canton du Jura à l'existence n'est pas une affaire de gros sous. Ce qui est déterminant, c'est la volonté de la population d'assumer elle-même ses destins. Cette volonté est le plus sûr garant d'un développement de l'économie jurassienne et des ressources financières.

. L'effort que stimule cette volonté est l'un des enseignements de notre fédéralisme. On peut l'opposer à la paralysie des initiatives régionales dans les pays centralisateurs. Actuellement, l'économie jurassienne est encore unilatéralement structurée et vulnérable aux crises. Un aménagement routier et ferroviaire plus poussé facilitera l'implantation de nouvelles entreprises, une diversification des structures et la croissance.

. Des mesures sont prévues pour que le développement économique ne dégrade pas les paysages et la qualité de la vie.

Certes, le Jura sera un canton financièrement faible - mais aux côtés de Fribourg, d'Uri, du Valais, d'Appenzell Rh.int. et d'Obwald. Mais le nouveau canton n'en sera pas moins parfaitement viable. D'ailleurs, nous connaissons tout un ensemble de mécanismes de péréquation qui garantissent une solidarité confédérale. La situation du nouveau canton imposera à la Confédération une dépense supplémentaire annuelle de 2 millions au plus (0,01 % des charges globales).

8) POURQUOI LE JURA DEVIENT-IL UN CANTON A PART ENTIERE (AVEC DEUX CONSEILLERS AUX ETATS)?

Six de nos Etats sont des demi-cantons, dont chacun n'a qu'un conseiller aux Etats. Lors des votations constitutionnelles fédérales, chacun n'a qu'une demi-voix. Mais le Jura va être un canton "normal".

Il faut relever ici que les demi-cantons sont antérieurs à la Confédération de 1848. S'ils ont été constitués, c'est parce que la Diète voulait éviter

que le statut de canton "normal" ne double leur influence. La constitution fédérale de 1848 a maintenu ce système. On peut évidemment se demander s'il est encore justifié. Quoi qu'il en soit, la "revalorisation" des demi-cantons est une chose et le problème du Jura en est une autre. Aussi les gouvernements des demi-cantons ont-ils admis que les deux problèmes doivent être traités séparément.

De surcroît, il serait absolument impensable de réduire Berne à l'état de demi-canton ne disposant que d'une voix au Conseil des Etats. Enfin, les Jurassiens du sud préfèrent le statu quo plutôt que de constituer un demi-canton (cf. chiffre 4). La création d'un canton du Jura à part entière est donc la seule solution.

9) LA CONSTITUTION JURASSIENNE EST-ELLE REALISTE?

La constitution du Jura est une constitution moderne, originale à maints égards. Comme toute constitution cantonale, elle s'inscrit dans le cadre des normes fédérales. Elle révèle diverses analogies avec le projet de révision totale de la Constitution fédérale. On peut cependant se demander si toutes ses dispositions d'ordre social sont réalisables.

Mais ce n'est pas à cette question que nous avons à répondre le 24 septembre. La constitution jurassienne a déjà obtenu la garantie de l'Assemblée fédérale. Il faut aussi souligner qu'elle met l'accent moins sur l'octroi de nouveaux droits à l'individu que sur l'obligation faite à l'Etat d'oeuvrer pour inscrire ces droits dans les faits. Evidemment, comme tout autre canton, le Jura ne pourra remplir cette obligation que dans la mesure du possible.

10) UN NOUVEAU CANTON CATHOLIQUE?

Certes, la population jurassienne est en grande majorité catholique. Mais nous ne pouvons plus considérer cette réalité dans l'optique du passé. Il faut d'ailleurs relever que, à la différence du canton de Berne, les ecclésiastiques ne seront plus rémunérés par l'Etat. En outre, l'éventail des

partis politiques est largement ouvert (chiffre 3). Contrairement à ce qui se passe dans la plupart des autres cantons, les conseillers aux Etats seront élus selon le système de la proportionnelle.

11) LE PROCESSUS DE SEPARATION VA-T-IL FAIRE ECOLE AILLEURS?

Il arrive de temps à autre qu'une région d'un canton s'estime à tort ou à raison négligée ou discriminée. Mais nulle part ailleurs des régions n'ont été rattachées aussi arbitrairement à un canton que le Jura. La langue, le tempérament, la religion, la géographie, l'histoire, tout séparait le Jura nord du canton de Berne. Nombre de tensions sont sensibles en Suisse, mais nulle part elles n'ont atteint un tel paroxysme. A vue humaine, le déclenchement d'un processus de séparation n'apparaît pas probable dans d'autres cantons.

12) MAIS PEUT-ON VOTER O U I AUSSI LONGTEMPS QUE LE NOUVEAU CANTON N'AURA PAS RENONCE A L'EXIGENCE DE LA REUNIFICATION?

Dans le texte initial de la constitution jurassienne figurait un article 138, dit article de réunification: "La République et Canton du Jura peut accueillir toute partie du territoire jurassien directement concerné par le scrutin du 23 juin 1974 si cette partie s'est régulièrement séparée au regard du droit fédéral et du droit du canton intéressé".

A première vue, cet article apparaît inoffensif. Cette disposition visant cependant le Jura sud, l'Assemblée fédérale a jugé qu'elle n'était pas conforme à l'esprit qui doit commander les relations entre cantons. Elle a refusé de la sanctionner. Cette décision est justifiée.

D'aucuns relèvent que les trois bandes d'argent et les quatre bandes de gueules des armoiries du Jura symboliseraient les quatre districts du nord (avec le Laufonnais) et les trois districts du sud; ils y voient l'affirmation constante d'un irrédentisme. Rappelons que ces armoiries ont été conçues alors que la création d'un canton du Jura n'était pas encore envisagée.

Elles ne sont plus contestées. Relevons d'ailleurs que la constitution jurassienne ne fait pas mention de sept bandes, mais de "trois fasces d'argent", sur fond de gueules.

13) LE NOUVEAU CANTON: UNE PRIME A L'EXTREMISME?

Certes, le Jura a eu jusqu'à maintenant une histoire troublée. Il a été le théâtre de violences inhabituelles dans notre pays. Mais n'oublions pas que l'esprit de violence est partout à l'affût. Il se manifeste dès que certains groupes d'une population ont de légitimes raisons de mécontentement. Dans le nord, ces raisons sont désormais largement écartées. Elles le seront entièrement après un scrutin positif le 24 septembre.

Et n'oublions pas que les violences jurassiennes ont des parallèles dans notre histoire nationale. La constitution et l'adhésion de maints cantons n'ont pas été une idylle.

(Avertissement: Même si la question 14 n'a pas été posée: enchaîner ici sur ce thème.)

14) LA CREATION DU NOUVEAU CANTON VA-T-ELLE RAMENER LE CALME?

Comme nous l'avons relevé, la perspective de la création d'un nouveau canton a d'ores et déjà calmé les esprits dans le nord. Cette réalité incite à admettre que l'aventure de la construction et de la consolidation d'un nouvel Etat l'emportera sur toutes les autres aventures. Il n'en reste pas moins que la situation reste délicate dans le sud.

Lors du scrutin de 1975 - choix du canton (chiffre 2) - les majorités obtenues dans diverses communes ont été précaires. A Moutier (participation de 95 %), 54 % des citoyens se sont prononcés pour le canton de Berne et 46 % pour le canton du Jura. Dans cette ville, les tensions sont restées vives et les affrontements divisent les familles. De part et d'autre on multiplie encore les provocations. Une issue positive du scrutin du 24 septembre modifiera-t-elle cette situation?

Elle ne mettra pas fin à l'activité de ceux pour lesquels l'unité du Jura reste l'objectif majeur. A l'activité notamment que le Rassemblement Jurassien (dont Roland Béguelin est secrétaire général) déploie dans le sud. Certains signes donnent cependant à penser qu'un scrutin positif aura progressivement pour effet de calmer les esprits et de les réaiguiller dans les voies de la légalité. Le "potentiel de mécontentement" du nord - principale source de l'agitation dans le sud - finira par être épuisé. Les têtes politiques seront pleinement occupées par les problèmes quotidiens du nouvel Etat. Aujourd'hui déjà, la grande majorité des hommes et des femmes qui exercent des responsabilités dans le nord ont manifesté leur volonté de ne plus s'immiscer dans les affrontements du sud. Dans le récent Annuaire de la Nouvelle Société Helvétique, François Lachat, président de l'Assemblée constituante, a déclaré nettement, que le Canton ne sera jamais un instrument au service des autonomistes du sud.

Il faut dire aussi que l'on n'a pas le droit - comme certains l'ont fait lors de l'assassinat du policier Heusler à Porrentruy - d'attribuer eo ipso tous les faits négatifs aux "Jurassiens". On sait maintenant que ce meurtre n'avait aucun mobile politique.

En bref, si un scrutin positif n'aura pas pour effet de ramener aussitôt le calme dans le sud, il n'en provoquera pas moins une détente. Pour le nord, un OUI sera la consécration d'une longue espérance de paix. Un non, en revanche, provoquerait une nouvelle sédition des esprits, dans les deux parties du Jura.

15) LA REPARTITION DES BIENS ENTRE BERNE ET LE JURA. DE GRAVES PROBLEMES?

Quant il y a divorce, une procédure de partage des biens s'engage. Elle est conduite avec l'aide de la Confédération. On est tombé d'accord sur les premières modalités de la procédure. Des difficultés sont prévisibles. Mais en regard du poids politique de la séparation, le problème apparaît plutôt secondaire.

16) EN SUISSE, RIEN NE REUSSIT DU PREMIER COUP. POURQUOI NE PAS
ATTENDRE JUSQU'AU MOMENT OU LE JURA "SE MONTRERA DIGNE"
DU STATUT DE CANTON?

L'acceptation de l'additif constitutionnel bernois et les autres plébiscites ont été suivis d'actes: une Constituante est à l'ouvrage; une constitution a reçu la garantie de l'Assemblée fédérale; un appareil administratif est mis au point; des lois sont en préparation etc. (Les lois bernoises seront progressivement relayées par les lois jurassiennes.) Depuis 1976, la population a le sentiment grandissant de vivre dans son propre canton. Certes, nos moulins tournent lentement. Mais la volonté d'accéder à la souveraineté cantonale n'est pas une simple lubie. Elle a des racines historiques. Il s'agit aussi de l'aspiration de tout un peuple et non pas de tel ou tel groupe d'intérêts. On ne la calmera pas en invitant cette population à attendre - sans trop se soucier de ce qui pourrait se passer dans l'intervalle.

17) UN NOUVEAU CANTON A LA FIN DU XX^e SIECLE N'EST PAS ANACHRONIQUE?

Alors que l'on s'emploie à construire l'Europe, la création d'un nouveau canton n'est-elle pas dépassée par l'histoire?

Mais quelle que puisse être l'Europe de demain, elle doit être avant tout le cadre dans lequel les communautés se sentiront libres et respectées. C'est pourquoi un Denis de Rougemont n'envisage pas une Europe des Etats-Nations mais la conçoit comme une fédération de régions, de cantons, etc.

18) QUE SE PASSERAIT-IL DANS L'EVENTUALITE D'UN NON?

Le maintien de la paix civique - dans le Jura et en Suisse- commande impérieusement de ne rien négliger pour que le scrutin soit positif. Pour ce qui est des conséquences d'un non, on ne peut faire que des spéculations. Aussi ne paraît-il pas opportun de s'étendre sur cette éventualité lors des débats publics.

En droit, le Jura nord resterait un territoire bernois. Mais cette éventualité n'est acceptable ni pour l'une, ni pour l'autre des parties. Une intervention de la Confédération - d'ailleurs prévue par la constitution - est évidemment concevable. Mais encore faut-il songer à ses conséquences. Il est plus facile de proposer un "protectorat" fédéral que de l'imposer.

19) LE COMITE SUISSE D'ACTION

"Le comité suisse d'action pour l'accueil du canton du Jura dans la Confédération" a été constitué par les partis gouvernementaux. Ses présidents sont les anciens conseillers fédéraux Max Petitpierre, Friedrich Traugott Wahlen, Willy Spühler et Ludwig von Moos. Son comité exécutif comprend des représentants de la Nouvelle Société Helvétique, de la Fondation pour la collaboration confédérale et du Stapferhaus de Lenzbourg.

Les membres du comité d'action se composent de plus de 100 parlementaires fédéraux de tous les partis ainsi que des représentants de la Constituante jurassienne. Des comités de soutien ont été créés dans la plupart des cantons.

20) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des informations complémentaires peuvent être demandées aux adresses ci-dessous:

Comité suisse d'action pour l'accueil du Canton du Jura dans la Confédération, case postale 4080, 3001 Berne (CPC 30-2377). Tél. 031/24 55 99

Assemblée constituante jurassienne, Service d'information, Case postale 163, 2800 Delémont, tél. 066/22 67 57

Secrétariat de la délégation du Conseil exécutif pour les affaires jurassiennes, Postgasse 72, 3011 Berne, tél. 031/64 40 83

Littérature

Annuaire 1978 de la Nouvelle Société Helvétique "OUI au canton du Jura"

Des exemplaires peuvent être commandés auprès du comité d'action au prix de faveur de 15.-- frs. L'ouvrage comprend une partie française et une partie allemande. Il offre une traduction de presque tous les articles.

Jura-Perspektiven 1978, "Reformatio" No. 5/78

Vers la création d'un Canton du Jura, Revue politique No 1/1978 (5.-- frs)

Schwander: Jura-Konfliktstoff für Jahrzehnte, Benziger 1977

Bessire/Prongué: Histoire du Jura bernois, Editions de la Prévôté, Moutier 1977 (40.-- frs)

Domeniconi: Le canton du Jura (Statistiques, graphiques 1970-1975). Editeur: Assemblée constituante, Delémont (5.-- frs)

II. E X P O S E

21) STRUCTURE DE L'EXPOSE

L'exposé-type est composé d'éléments "mobiles" dont on peut modifier l'ordre - ou que l'on peut compléter - selon la nature du public auquel on s'adresse. Trois propositions en ce qui concerne le "mode d'emploi":

22) BREVE ALLOCUTION

Quel est l'enjeu du 24 septembre? (chiffre 1)

Un Canton du Jura est-il viable? (chiffre 7)

Pourquoi OUI au Canton du Jura? (chiffre 5)

23) COURT EXPOSE

Quel est l'enjeu du 24 septembre? (chiffre 1)

Quelques-uns des événements antérieurs à la votation (chiffre 2)

Quelques données politiques et économiques (chiffre 3)

Pourquoi le Nord et le Sud sont-ils séparés? (chiffre 4)

Un Canton du Jura est-il viable? (chiffre 7)

Pourquoi un OUI au Canton du Jura? (chiffre 5)

24) EXPOSE PLUS CIRCONSTANCIE

Quel est l'enjeu du 24 septembre? (chiffre 1)

Quelques-uns des événements antérieurs à la votation (chiffre 2)

Quelques données politiques et économiques (chiffre 3)

Pourquoi le Nord et le Sud sont-ils séparés? (chiffre 4)

La création du nouveau canton va-t-elle ramener le calme? (chiffre 14)

Un Canton du Jura est-il viable? (chiffre 7)

Pourquoi le Jura devient-il un canton à part entière (avec deux conseillers aux Etats)? (chiffre 8)

Un scrutin positif n'est pas encore assuré (chiffre 6)

Pourquoi un OUI au Canton du Jura? (chiffre 5)

25) MOYENS AUXILIAIRES

Le comité suisse d'action tient à disposition divers moyens auxiliaires:

a) fiches transparentes pour projection

aa) carte de la Suisse et carte du Jura

ab) données statistiques

ac) économie et agriculture

b) journal spécial

c) feuille volante

d) liste de conférenciers par canton

Toutes les commandes doivent être adressées au comité suisse d'action (chiffre 20).

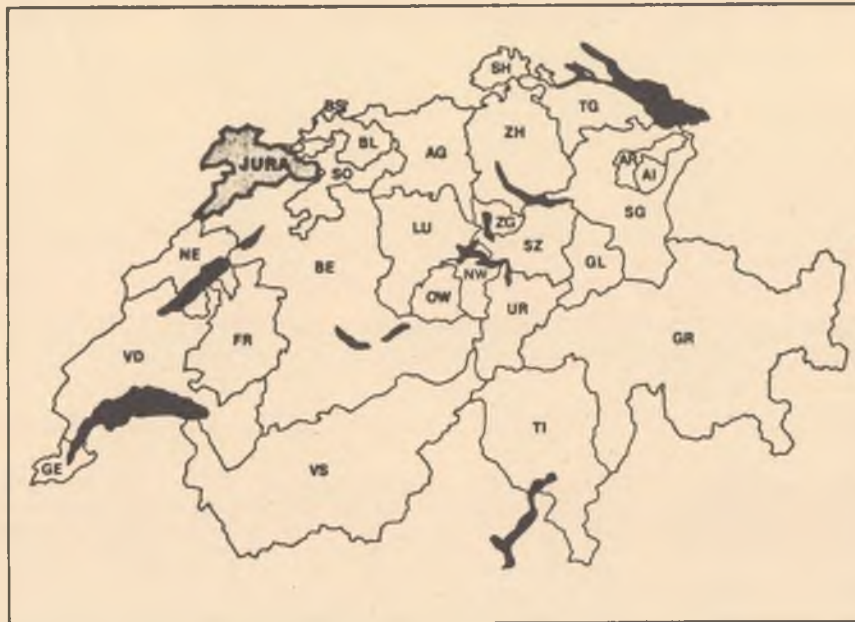
* * *

III. ANNEXE : CARTES , TABLEAUX

Annexe I

CANTON DU JURA

Le canton du Jura, Etat membre de la Confédération



Les trois districts du canton du Jura



Annexe II

CANTON DU JURA

Carte d'identité
Identitätskarte

Main characteristics

Caractéristiques essentielles

- 40 km de Bâle
- 125 km de Zurich
- 25 km de Belfort - Sochaux - Montbéliard.

Wesentliche Daten

- 40 km von Basel
- 125 km von Zürich
- 25 km von Belfort - Sochaux - Montbéliard.

Distances

- 40 km from Basle
- 125 km from Zurich
- 25 km from Belfort - Sochaux - Montbéliard.

Population

District de Delémont
Distr. Franches-Montagnes
District de Porrentruy

1975

32 367
9 136
25 976

67 479

Bevölkerung

Amtsbezirk Delsberg
Amtsbezirk Freiberge
Amtsbezirk Pruntrut

1975

32 367
9 136
25 976

67 479

Population

District of Delémont
Distr. Franches-Montagnes
District of Porrentruy

1975

32 367
9 136
25 976

67 479

Trois espaces économiques

District de Delémont 292 km²
Distr. Franches-Montagnes 210 km²
District de Porrentruy 306 km²

Drei Wirtschaftsräume

Amtsbezirk Delsberg 292 km²
Amtsbezirk Freiberge 210 km²
Amtsbezirk Pruntrut 306 km²

Three economic areas

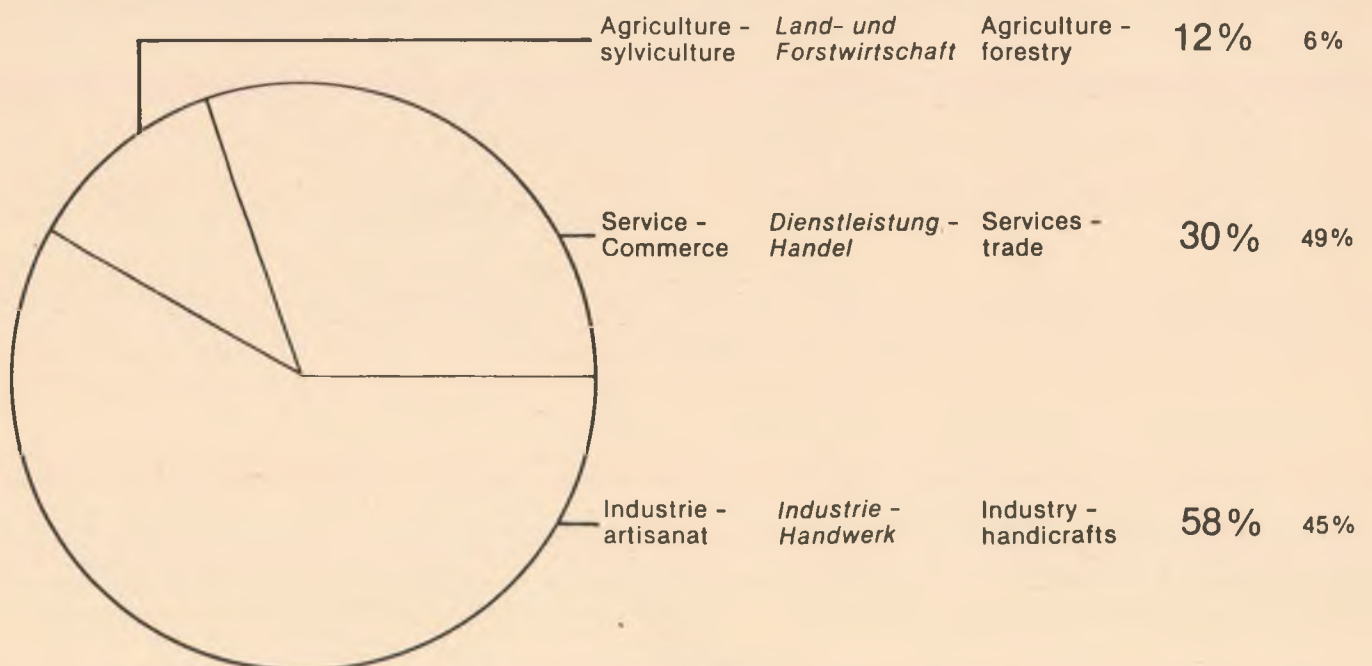
District of Delémont 292 km²
Distr. Franches-Montagnes 210 km²
District of Porrentruy 306 km²

Trois activités

Drei Beschäftigungsbereiche

Three activities

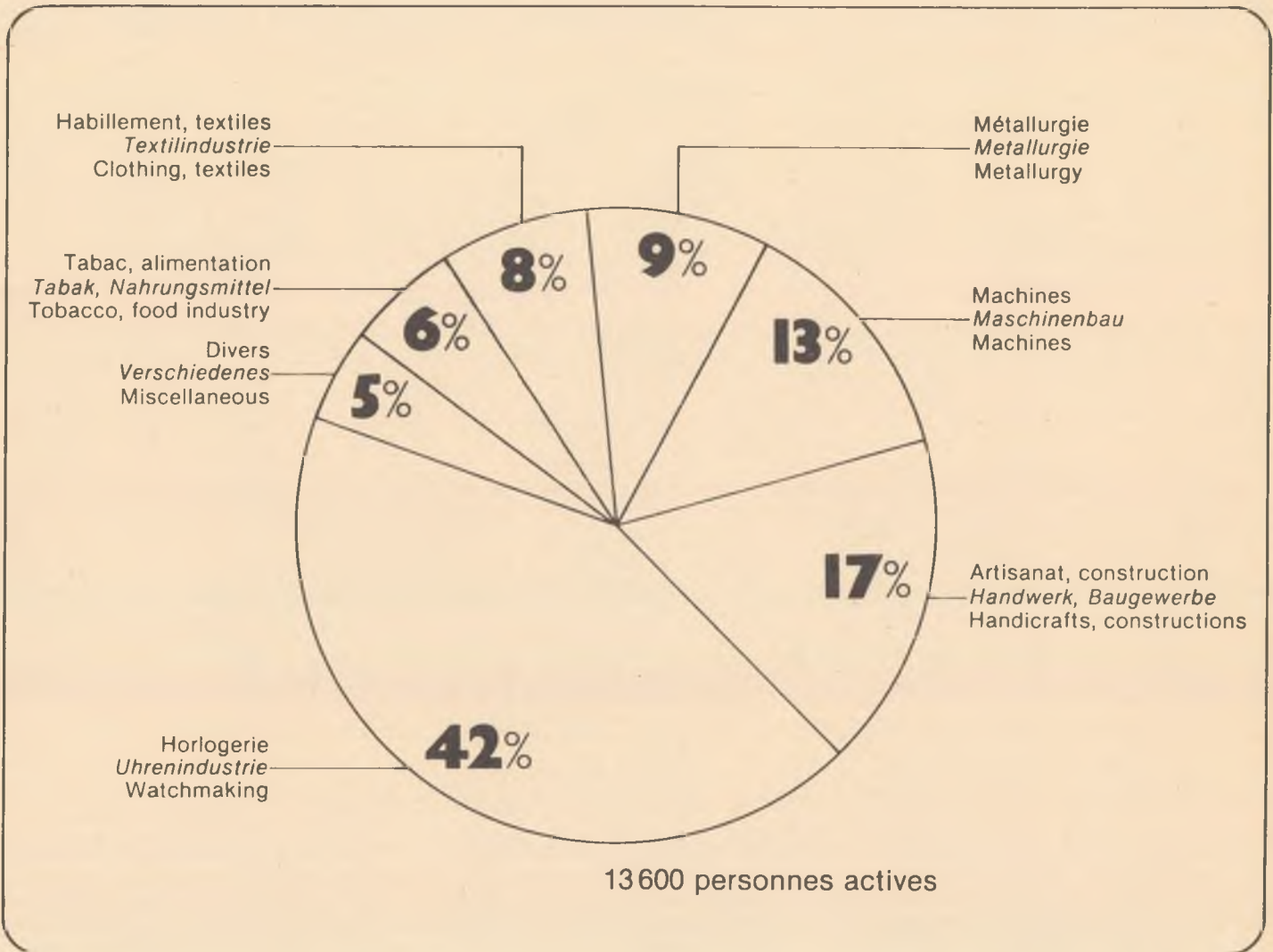
canton Suisse



Annexe III

CANTON DU JURA

Activité économique
Wirtschaftliche Tätigkeiten
Economic activity



Répartition des personnes actives dans le secteur secondaire (1975).

L'économie jurassienne se caractérise par un important secteur industriel doté d'une main-d'œuvre abondante et qualifiée. L'essor économique et l'avenir sont conditionnés par l'introduction et le développement d'activités nouvelles, en particulier dans le domaine de l'électronique.

Verteilung der berufstätigen Bevölkerung im Sekundären Sektor (1975).

Die jurassische Wirtschaft zeichnet sich durch eine namhafte Industrie aus, der ein grosses Potential an gut ausgebildeten Arbeitskräften zur Verfügung steht. Der wirtschaftliche Aufschwung und die Zukunft hängen von der Einführung und Entwicklung neuer Aktivitäten ab, besonders im Bereich der Elektronik.

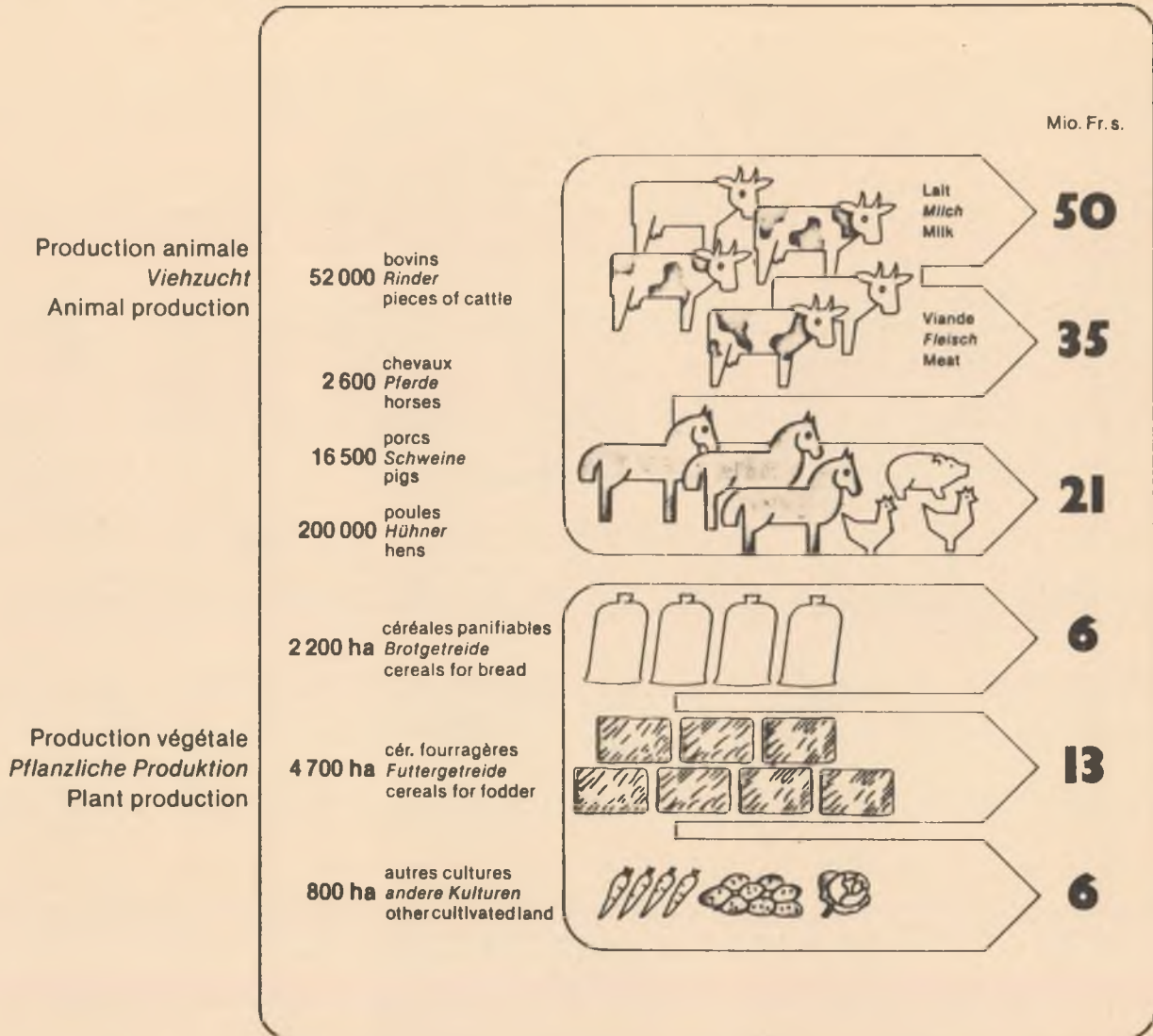
Distribution of labour in the secondary professions (1975).

The economy of the Jura is characterized by an important industry and a plentiful as well as skilled labour. The economic progress and the future are conditioned by the introduction and the development of new activities, particularly in the field of electronics.

Annexe IV

CANTON DU JURA

Un secteur agricole en mutation
Umwandlung im Agrarsektor
An expanding agriculture



Les agriculteurs jurassiens dépensent chaque année des dizaines de millions de francs pour l'achat de biens de production, fourrages et machines notamment. Actuellement, une très faible proportion de cette production est transformée dans le Jura.

La surface agricole utile moyenne de l'entreprise jurassienne est classée au 3e rang des vingt-trois cantons suisses. Le rendement annuel brut de l'agriculture jurassienne s'élève à plus de 130 millions de francs.

Le canton du Jura attend l'implantation d'industries agro-alimentaires.

Die jurassischen Landwirte geben jährlich Zehntausende von Millionen Franken für den Ankauf von Produktionsgütern aus, insbesondere von Futtermitteln und Maschinen. Zur Zeit wird aber nur ein sehr geringer Prozentsatz der Agrarproduktion im Jura selbst weiterverarbeitet.

Der Jura steht an dritter Stelle der Schweizer Kantone mit seiner landwirtschaftlichen Nutzfläche.

Der Kanton Jura erwartet also die Implantation einer Industrie für die Weiterverarbeitung von Agrarprodukten.

In the Jura, farmers are spending tens of millions of francs every year for production materials, fodder and especially machines. At present, a very small part of these is being produced or manufactured in the Jura.

As to the average size of the farms, the Jura is ranking third in the list of the twenty three Swiss Cantons. The annual gross income of its agriculture amounts to more than 130 million francs.

Therefore, the Canton of Jura would welcome new industries for the transformation of agricultural products.

La forêt

La forêt couvre le tiers de la surface du canton du Jura (30 000 ha). Chaque année, quelque 120 000 m³ de bois sont abattus: 74% de résineux, 26% de feuillus.

Der Wald

Der Wald bedeckt einen Drittel der Oberfläche des Kantons Jura (30 000 ha). Jedes Jahr werden etwa 120 000 m³ Holz gefällt: 74% Nadelholz, 26% Laubholz.

Woodland

Forests cover one third of the surface of the Canton of Jura (30 000 ha). Each year, about 120 000 m³ of wood is felled: 74% soft wood, 26% hard wood.